



DEMANDE DE VISA TRANSFORMABLE EN LONG SEJOUR POUR LES MEMBRES D'UNE ONG ETRANGERE

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire de demande de visa transformable long séjour dûment rempli, daté et signé (à télécharger sur le site de l'Ambassade) ;
- 01 photo d'identité récente (à coller sur le formulaire) ;
- Passeport original en cours de validité dont l'expiration est à plus de 6 mois après la date de retour. Il doit contenir au moins deux pages libres lors du dépôt de dossier ;
- Copie du Passeport (Page de données biométriques) ;
- Copie de l'accord de siège à jour de l'ONG délivré par le Ministère des Affaires Etrangères à Madagascar (cet accord de siège doit être renouvelé tous les 2 ans) ;

NB: L'attestation de dépôt de demande de renouvellement de l'accord de siège est irrecevable.

- Copie de l'identité du responsable de l'ONG à Madagascar et/ou son titre de séjour ;
- La lettre de mission ou le contrat de volontariat (signé et tamponné par l'ONG) ;
- Convention d'emploi bénévole visée par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales auprès de l'EDBM ;
- Autorisation d'emploi bénévole délivré par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales auprès de l'EDBM (l'attestation de dépôt ne sera pas acceptée) ;

NB: L'attestation de dépôt de demande d'autorisation d'emploi bénévole est irrecevable.

- Extrait de Casier judiciaire Bulletin N°3 (moins de 3 mois original) ;
- Attestation de changement de résidence délivrée par la mairie en France (*Une déclaration sur l'honneur ou une attestation signée par l'intéressé(e) même visée par la Mairie n'est pas recevable*) ;
- Copie du billet d'avion aller-retour 1 mois ou un billet modifiable ;
- Droit : 39 € (Par chèque à l'ordre de l'Ambassade de Madagascar ou en espèces à payer uniquement auprès du Service Comptabilité de l'Ambassade).

NB : - *Le visa de court séjour n'est pas transformable en visa de long séjour à Madagascar.*

- *Le service peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires pour le besoin de l'instruction du dossier.*
- *Arrivant à Madagascar, vous disposez d'un délai d'un (01) mois pour effectuer la demande de carte de résident auprès du Ministère de l'Intérieur, Service d'immigration et d'émigration en déposant les mêmes documents (originaux).*
- *Les droits de visa ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.*
- *Pour les demandes envoyées par courrier, prévoir au moins 10 jours avant la date de départ et joindre une enveloppe affranchie avec suivi ou courrier express avec les coordonnées de l'utilisateur pour le retour (Chronopost, Lettre recommandée, UPS, DHL, etc.).*
- *Tout dossier incomplet ne sera pas traité.*

Dépôt de demande de visa : Lundi au vendredi de 09H00 à 13h30 (Les demandes ne peuvent se faire que dans les 90 jours de la date de départ)

Retrait de passeport muni de visa : Lundi au vendredi de 14H30 à 16h30

Délai de traitement: 03 jours ouvrés pour compter de la réception du dossier complet

Email : servicevisas.ambamadparis@gmail.com